Image not found or type unknown

La réconciliation et le divorce

Fiche pratique publié le **24/02/2014**, vu **3111 fois**, Auteur : veronique levrard avocate

Quelle est l'incidence de la réconciliation si une une procédure de divorce est engagée ?

La réconciliation des époux est toujours possible en cours de procédure de divorce.

Elle n'est pas dénuée de conséquences : l'article 244 du Code Civil prévoit que les demandes en divorce fondées sur des griefs antérieurs à la réconciliation (qui n'a donc été que temporaire) sont irrecevables, sauf si cette réconciliation n'était justifiée que par la nécessité, une volonté de conciliation ou l'éducation des enfants.

Cette disposition pourrait paraître anegdotique, mais elle ne l'est absolument pas.

La séparation n'est pas toujours facile, et parfois les hésitations sont là.

On considère que la réconciliation véritable, qui n'est pas fondée sur les nécessités précitées, est fondée sur la pardon d'éventuelles fautes antérieures.

Néanmoins, si de nouvelles fautes apparaissent, l'irrecevabilité s'en va, et les anciennes peuvent être de nouveau évoquées.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés